

Mensonge organisé lors des premières importations d'ours slovènes (1996, 1997) par personnes ayant mission d'Etat

B.Besche-Commengé – ADDIP – septembre 2007

Les accusations que je porte ici sont d'une extrême gravité, et j'en suis tout à fait conscient, comme je le suis de ne guère courir le risque d'être accusé de dénonciation calomnieuse : les faits que je vais donc avoir l'honneur un peu désolé de rapporter figurent en effet dans des documents publics, aisément consultables par tout citoyen, et dont on trouvera les références ci-dessous. Cette gravité m'obligera à être un peu long, afin de fournir toutes les informations nécessaires telles qu'elles sont disponibles. Si d'autres informations existent et n'ont pas été publiées, il est évident qu'elles ne me sont pas connues, mais cette non publicité en elle même poserait alors des questions d'une autre nature, et sans doute aussi graves ...

1) - Précisons d'abord les acteurs :

- Comme l'indique l'association Ferus sur [la page d'accueil de son site](#) : « *Le Groupe Loup France et ARTUS sont désormais réunis dans une même association : FERUS* ». Lors des premières importations *Ferus* était encore *Artus*, ce qu'elle continue à être pour moitié puisque la nouvelle dénomination est une étiquette englobante. Elle en assume en tout cas la continuité, le passé, et en l'occurrence le passif. Les autres associations existent toujours sous la même dénomination qu'en 1996.

- Quant à l'équipe de suivie, le site de la DIREN Midi-Pyrénées précise ainsi sa composition sur la page [http://www.ours.ecologie.gouv.fr/html/ 3_10_195 .php](http://www.ours.ecologie.gouv.fr/html/3_10_195.php) : « *L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est responsable du suivi technique de la population d'ours par le biais de l'équipe technique ours et du réseau ours brun en partenariat avec de nombreux acteurs de terrain.* »

Un second établissement public est mentionné sur le même site de la DIREN : « *L'office national des forêts, organisme gestionnaire des forêts de l'Etat et des collectivités, a mis en place des mesures particulières d'aménagement et de gestion des forêts situées en zone de présence d'ours. Il participe également au suivi des ours par son intégration au réseau ours brun et à l'équipe technique ours.* »

2) – Les faits :

Ils relèvent d'abord de ce qu'il faut bien appeler l'organisation concertée d'un mensonge d'Etat dont on voudrait espérer que le Ministère ait été lui-même victime et non pas complice, bien que ce souhait veuille alors dire que ce même Ministère ne contrôle pas les acteurs auxquels il confie des missions d'Etat (2-A ci dessous).

Ils relèvent ensuite d'une autre forme de mensonge (2-B ci-dessous): celui de ces mêmes acteurs, toujours es qualités, lorsqu'ils déposaient sous serment devant la *commission d'enquête parlementaire sur les conditions de la présence du loup en France et de l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne* présidée par M. Christian ESTROSI (enregistré à l'assemblée nationale le 2 mai 2003 sous le N° 825).

Le premier de ces mensonges pourrait être appelé “mensonge par action” puisque tous ces acteurs ont décidé de cacher des faits importants lors des premiers lâchers d'ours slovènes, alors qu'ils avaient pour mission de recueillir et diffuser l'information afin que le processus se déroulât en toute transparence ; transparence qu'ils revendiquent eux-mêmes par ailleurs.

Le second est lui un “mensonge par omission” : interrogés sous serment par le Commission Parlementaire sur la façon dont ces informations avaient été diffusées, aucun de ces acteurs, **aucun** je dis bien, ne fit la moindre allusion à ce premier mensonge concerté. La Commission n'eut alors que l'image tout à fait inexacte d'une parfaite diffusion de cette information et donc d'une concertation se déroulant dans des conditions idéales. Qu'eussent été ses critiques du processus, déjà cinglantes, si elle avait connu la réalité de cette “diffusion” ?

2 –A) – Mensonge concerté lors des premiers lâchers.

2-A-1) Source :

le document intitulé « ANNEXES », sans autres précisions, qui complète « DIREN Midi-Pyrénées, Juin 2000. Bilan scientifique et technique de la réintroduction de l'ours brun dans les Pyrénées Centrales – Synthèse des données 1996-2000 – Programme Life B4 – 3200/96/518 – Pierre-Yves Quenette Equipe de suivi DIREN/Life », accessible en pdf à l'adresse :

http://www.ours.ecologie.gouv.fr/automne_modules_files/standard/public/p18_f74044ad615423227a9580e02560d671Annexes_LifeB4.pdf

Sont ici concernées, dans cet ordre nous verrons pourquoi :

- « Annexe 11 (onze) », publication d'un document daté de novembre 1995 intitulé : « DIREN Midi-Pyrénées- Réintroduction de l'ours brun (*ursus arctos*) dans les Pyrénées Centrales : protocole de suivi scientifique » et signé : « P.Y. Quenette » .

- « Annexe 1 (un) – Protocole de diffusion de l'information /.../ », non daté, le contenu de ce document permet de le situer avant les premiers lâchers effectifs.

Deux remarques préalables : curieusement *Annexe 11* n'est pas mentionnée dans la table des matières qui s'arrête à l'annexe 10, elle occupe cependant les pages 88 et suivantes. Ensuite, il est très étrange de trouver ainsi dans une annexe à contenu *scientifique* des données concernant la diffusion de l'information, alors que, par ailleurs, tout le processus d'information est l'objet d'une annexe spécifique : « *Annexe 1 – Protocole de diffusion de l'information /.../* » ... où ces données ne sont pas mentionnées!

Qui veut donc savoir comment OFFICIELLEMENT l'information a été diffusée se reporte à cette annexe 1 et ne peut que se réjouir de la transparence démocratique du processus, affichée par les acteurs. Si par contre on décide de tout lire de ces annexes, y compris celle qui n'est pas annoncée dans la table des matières, on est alors très étonné de constater que, DANS LA REALITE cette fois, la transparence n'était qu'un leurre. Si l'on se fait de la Science une autre idée, on est encore plus étonné de constater que, sous le couvert de « *suivi scientifique* », un *protocole* (c'est le terme employé) est adopté afin de masquer les informations que l'on prétend par ailleurs distribuer si démocratiquement à tout un chacun. L'absence de *Annexe 11* dans la table des matières de ce document, tendrait alors à devenir compréhensible, car qui lit en effet toutes les annexes d'un dossier, et notamment celles ... qui ne sont pas mentionnées ?

Ce document est donc daté de 1995 dans les volume des annexes, il est numéroté *Annexe XI*, n'a pas pour sujet l'information puisqu'il titre « *suivi scientifique* », mais aborde aussi ce problème.

L'*Annexe 1*, consacrée par contre ouvertement elle à l'information, prouve que ce protocole « scientifique » est passé dans les faits.

DOCUMENT 1, Annexe XI, datée 1995: "Protocole de suivi scientifique"page 90 : Remarques préliminaires

"Le protocole de suivi scientifique pour la réintroduction de l'ours brun dans les Pyrénées centrales fait suite à un ensemble d'accords, d'enquêtes et de travaux antérieurs effectués par les principaux partenaires de ce projet (Chartre Etat-Association pour le Développement Economique et Touristique 1993; Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Garonne et d'Ariège; Office National de la Chasse - Camarra, Migot & Stahl 1994; Office National des Forêts - Berducou & Noel-Hetier 1994; Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées, association ARTUS 1995). Ce protocole s'inscrit donc dans la "phase opérationnelle" du projet puisqu'il devient effectif dès que le premier animal sera relâché dans les Pyrénées centrales. Il fait suite notamment aux travaux d'expertise effectués par l'association ARTUS ou pour le compte de cette association, et à l'opération de "capture en Slovénie-transport en France" (Parde 1992a,b; ARTUS 1995, Arquillière - ARTUS 1995).

page 98 : Diffusion des travaux

"En ce qui concerne la diffusion des résultats, un accord devra être conclu, avant le lâcher des ours, pour déterminer l'accès aux données des différents partenaires ainsi que le type d'information à inclure dans les documents produits (cf. Protocole pour l'opération de capture-lâcher-surveillance d'ours). La nature de cette information (données de localisation, calcul du domaine vital, comportement alimentaire, état sanitaire des animaux...) sera fonction du partenaire considéré."

DOCUMENT 2 Annexe 1: "Protocole d'information"

Page 4: *"Ce document définit la stratégie mise en place pour la campagne d'information et de sensibilisation sur la réintroduction de l'ours brun dans les Pyrénées centrales.*

Pourquoi une campagne d'information et de sensibilisation ?

1. pour aboutir à une acceptation suffisante de l'ours par la population locale, condition indispensable pour le maintien de cette espèce dans les Pyrénées centrales.

2. pour sensibiliser la population à l'importance de conserver l'ours et son habitat dans les Pyrénées afin d'élaborer une stratégie de développement durable dans les zones occupées par cette espèce.

Stratégie.

La stratégie d'information et de sensibilisation utilisée repose sur la définition de « groupes cibles ». Ces groupes cibles correspondent soit à des utilisateurs spécifiques du milieu, soit des gestionnaires du milieu qui sont directement concernés par la présence de l'ours dans le cadre de leurs activités. Pour chaque groupe cible, les objectifs, le type d'information et les moyens pour transmettre ces informations sont définis.

1. Groupes cibles identifiés : I. éleveurs : éleveurs d'ovins, de bovins, apiculteurs II. chasseurs : présidents de sociétés de chasse III. forestiers : agents de l'ONF, exploitants IV. touristes : randonneurs V. écoles : enseignants et élèves VI. population locale et grand public VII. partenaires du projet : Ministère de l'environnement (DIREN MidiPyrénées) et différents

services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, DDAF...), association ADET, ARTUS, Partenaire espagnol (Generalitat de Catalogne, Aragon), ONC, Fédération départementale des chasseurs (09, 11, 31, 65, 66), ONF. VIII. élus locaux : pour l'essentiel, les maires des communes concernées par la présence de l'ours IX. acteurs économiques locaux : professionnels du tourisme, apiculteurs, accompagnateurs de montagne...qui peuvent utiliser l'image de l'ours pour développer des projets économiques.”

Page 5: “Pour chaque groupe cible spécification des objectifs, du type d'information diffusée et des moyens utilisés pour diffuser l'information.

I. Éleveurs. Objectifs : informer sur la localisation des ours, sur les mesures de prévention des attaques (chien de protection, clôture électrique, gardiens itinérants) et sur les aides diverses disponibles en zone à ours (aide au gardiennage, moyen de communication, réfection de cabane de berger, hélicoptage et portage par bât, parc de contention) de façon à intégrer la problématique grands prédateurs dans la gestion des troupeaux d'ovins.

On ne trouve bien sûr dans cette annexe aucune référence au protocole de diffusion sélective et biaisée de l'information qui figure en annexe 11.

ON NE PEUT DONC QUE CONSTATER CECI :

- le protocole de masquage de l'information, lui-même masqué sous l'étiquette « *suivi scientifique* » est passé dans les faits ;

- pour les problèmes sanitaires potentiels et le comportement alimentaire, les éleveurs, le groupe le plus directement concerné ont été volontairement exclus du droit démocratique à connaître ces informations : l'état sanitaire peut avoir des effets sur leur bétail comme sur eux-mêmes en tant qu'usagers permanents des montagnes (zoonoses) ; quant au comportement alimentaire, le nourrissage des ours en Slovénie figurait parmi les informations recueillies, celui des ours relâchés est prévu dans le *protocole scientifique*, notamment avec des cadavres d'animaux sauvages : autant de données importantes pour expliquer un comportement plus ou moins carnivore des fauves importés.

- il faut cependant souligner la différence de formulation entre annexe XI, page 98 (“*La nature de cette information /.../ sera fonction du **partenaire considéré***”) et annexe I page 4 (“*La stratégie d'information et de sensibilisation utilisée repose sur des **groupes cibles***”). Mais l'on remarque que parmi ces *groupes cibles*, le groupe VII inclut les *partenaires du projet* : services de l'Etat dont ONC, et ces associations associées depuis le début à l'opération et aux expertises scientifiques.

Il paraît alors assez difficile de penser que la rétention d'informations en question ait pu concerner et ces associations et les services de l'Etat, notamment l'Equipe de suivi/DIREN Midi-Pyrénées et M. QUENETTE pour l'ONC signataires de ce volume d'Annexes ... les unes et les autres fournisseurs de ces mêmes informations ! Ce sont d'ailleurs les uns et les autres que l'on retrouve, faut-il écrire « complices » ?, dans l'organisation au jour le jour de cette « *stratégie d'information* » : « *diffusion par télécopie d'un compte rendu d'information, contact direct par téléphone, réunions de travail du Comité de Pilotage* ». (Annexe 1, p.6)

Les associations (celles du moins « élues » depuis le début) sont même intégrées à ce *Comité* à un point tel que ce ne sont pas les services de l'Etat mais l'une d'entre elles, l'ADET, qui se voit chargée de diffuser cette information sélective auprès du groupe cible « *IX. Acteurs économiques locaux (professionnels du tourisme, éleveurs, apiculteurs...)* » (Idem). Et l'Etat se décharge de cette fonction en une formule lapidaire : « *Méthode- matériel : voir avec l'ADET* »

Ce sont donc bien tous les autres groupes auxquels, de fait, l'on a choisi de cacher ces informations. Alors que par ailleurs l'on prétend vouloir, je cite: « *aboutir à une acceptation suffisante de l'ours par la population locale* », sans doute effectivement avait-on intérêt à masquer ces problèmes si l'on voulait que le fauve fût accepté. Apparemment, cela n'a pas suffi.

Tels sont les faits pour cette première étape. Je me suis contenté de copier-coller les passages concernés, en indiquant les références qui les rendent vérifiables.

2- B) Mensonge « par omission » devant la Commission Parlementaire

2-B-1) Sources : Les deux volumes II du tome II des auditions, qu'il faut lire en entier; les témoins cités nommément ci-dessous ne le sont qu'à titre d'exemple, c'est en effet l'ensemble des partenaires concernés qui « omit » de faire état du protocole de novembre 1995.

Enregistrés à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 mai 2003 sous le numéro 825, les travaux de cette Commission d'enquête concernaient d'abord « *les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne* »; une partie importante des auditions et conclusions porte aussi sur les conditions de l'importation des ours slovènes dans les Pyrénées et, de façon globale, sur la complexité des relations entre grands prédateurs et pastoralisme, comme sur la politique suivie en ce domaine par les divers acteurs concernés, tant publics que privés.

2-B-2) Les faits

- Alors qu'il dépose sous serment, et répond à des questions concernant la diffusion des informations, **aucun** des acteurs publics ou associatifs de la rétention d'information décidée avant les premiers lâchers d'ours ne fait état de l'accord de novembre 1995 organisant celle-ci.

Les uns insistent au contraire sur le temps consacré à cette information, mais il s'agit d'informations sur les déplacements des ours après leur lâcher (par exemple, M. Freby/ONF, M. Quenette/ONC); d'autres se contentent d'indiquer, au conditionnel, que l'information antérieure aurait sans doute pu être améliorée (Mme. Chêne/ONF); ces noms cités à simple titre d'exemple sans aucune exhaustivité.

- les Parlementaires n'ont apparemment pas lu les dossiers du plan-ours publiés en 2000: aucun ne fait mention de la rétention d'information ni ne pose les questions que cela eût dû entraîner;

- le Rapport final met cependant en évidence des faits très graves que la lecture de ces *Annexes* aurait encore aggravés:

- « *anormale promiscuité* », « *insuffisante étanchéité* » entre l'administration et les associations privées militant en faveur des importations d'ours; c'est effectivement l'Association ARTUS qui fut chargée par l'État des expertises scientifiques, nous l'avons vu; elle figure aussi parmi les acteurs mentionnés à l'*Annexe XI*, de même que l'ONC, l'ONF et l'ADET, dirigée aujourd'hui par M. Arcangeli, Maire d'Arbas;

- mise en cause de l'objectivité des scientifiques en charge de ces programmes à qui « *il est parfois difficile de séparer jugement scientifique et jugement militant* », ce que confirme le rôle assez peu « scientifique » mais tout idéologique que les scientifiques des Etablissements Publics en charge de ce dossier firent jouer au « *protocole de suivi scientifique* », devenu au détour d'un bref paragraphe protocole de masquage des informations. Mais ... qui lit jamais toutes les Annexes d'un document, surtout lorsque la table des matières omet, pur hasard, celle-là justement ?

Sans doute serait-il intéressant de savoir, au moins sur le plan de la vérité historique, si les titulaires alors du Ministère concerné, ou leur cabinet, furent au courant de ce double jeu quant à l'information (M. Barnier occupa ce poste de 93 à 95, suivi de Mme Lepage, puis Mme Voynet).

Il y a bien d'autres masquages, plus subtils mais non moins graves (l'intelligence d'un procédé ne l'excuse pas), dans cette histoire d'ours (outre complètement à côté des réels problèmes de biodiversité et développement durable, assez ridicule à mon sens). Notamment lors de la phase dite de concertation, organisée par M. le Préfet de Région, qui précéda les lâchers de 2006. Ils sont aussi graves, mais bien trop longs à exposer de façon probante.

Je suis disponible pour soumettre ce second dossier à un représentant de l'Etat, mais certainement pas à un fonctionnaire ou membre du cabinet du Ministère de l'Environnement, dont je craindrais, après avoir lu en détail le Rapport Parlementaire de la Commission dirigée par M. Estrosi, qu'il fût un satellite de ces associations dont le *protocole de suivi scientifique* montre comment elles peuvent fonctionner, avec la complicité des Etablissement Publics, lorsqu'elles sont chargées, par l'Etat, de missions officielles. C'était le cas en 1995. Ce n'est pas de la préhistoire.

Que l'ours s'apparente ainsi quasiment au « secret-défense » introduit finalement un peu d'humour dans une histoire qui n'est pas du tout drôle, on peut aussi le voir sous cet aspect ...

Bruno Besche-Commenge
Saint-Girons, Ariège.
bbeschecommenge@orange.fr